

FINANCER TOUT OU PARTIE DE SON PERMIS DE CONDUIRE VIA SON **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION** !

Le **Compte Personnel de Formation** (CPF) a remplacé le DIF depuis le 1^{er} janvier 2015 et permet de se former tout au long de sa vie. Depuis peu, le **permis de conduire est éligible au CPF**.

>> POUR QUI ?

Pour **tous** les salariés, alternants ou demandeurs d'emploi ayant acquis des heures de formation (CPF), pour lesquels l'obtention du permis de conduire contribue à la **réalisation d'un projet professionnel**.

RDV sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr pour savoir si vous êtes **éligible**.



>> COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

4 ÉTAPES / 3 CONSEILS

ÉTAPE 1

Se connecter ou s'inscrire sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr

ÉTAPE 2

Créer votre **dossier de formation**
Astuce : permis de conduire = **code 206**

ÉTAPE 3

Trouver l'école de conduite remplissant les conditions du CPF, et faites **établir un devis** après avoir effectué votre évaluation de départ

ÉTAPE 4

Adresser votre dossier par courrier à votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) accompagné du **devis**, d'une **attestation sur l'honneur** justifiant que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation d'un projet professionnel et que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de votre permis de conduire

>> IMPORTANT : Vous ne pourrez débiter votre formation qu'après avoir obtenu **l'accord de votre OPCA**.

LES CONSEILS CER

1

Pour ouvrir votre compte personnel d'activité, il vous suffit de renseigner votre **numéro de sécurité sociale**, votre adresse mail et définir un mot de passe

>> Vous pourrez accéder à votre compte et prendre connaissance du nombre d'heures dont vous disposez

2

- Sélectionner « Ma recherche de formation »
- Renseigner « Permis de conduire »
- Cliquer sur « Choisir cette formation »
- Cliquer sur « Créer mon dossier de formation »
- Cochez la case « Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus »
- Cochez la case qui atteste que vous êtes d'accord pour utiliser vos droits
- Cliquez sur « Créer mon dossier » & « Enregistrer »

3

Pour savoir de quel OPCA vous relevez, contactez les représentants du personnel de votre entreprise ou identifier votre OPCA à partir de votre convention collective sur le site www.lpspp.org

Plus de renseignements sur le site www.cer.asso.fr